

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LES FINANCES—L'ABOLITION DE LA TAXE SUR LA VENTE DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

[Français]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, cet après-midi, au cours de la période des questions orales, j'ai demandé au très honorable premier ministre (M. Trudeau) si le gouvernement avait l'intention d'abolir la taxe de vente sur les matériaux de construction, comme le réclame l'Association des constructeurs canadiens.

Selon les porte-parole de l'Association, cette taxe est injuste et, disent-ils, les mêmes arguments sont toujours valables aujourd'hui. Au fait, non seulement elle ajoute au coût d'une construction grandement requise, mais elle déprime une industrie vitale.

Monsieur le président, cette taxe a été imposée en 1965 ou 1966, je crois, et est en vigueur depuis. Selon l'honorable ministre des Finances de l'époque, il fallait imposer cette taxe pour parer l'inflation. A cette fin, il fallait d'abord mettre un frein à la construction domiciliaire et, ensuite, prélever une taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Cette taxe a donc contribué à augmenter le coût de la construction et, de façon générale, le coût de la vie. En augmentant le coût de la vie, le coût du logement a augmenté à tel point que les Canadiens ne pouvaient presque plus se loger.

A cause de l'augmentation des prix, du taux d'intérêt de la Société centrale d'hypothèques et de logement, le gouvernement de l'époque, à l'instar de celui d'aujourd'hui, a voté des sommes astronomiques pour favoriser la construction domiciliaire, mais en établissant des barrières infranchissables. Des taux d'intérêt incommensurables de 10 à 12 p. 100 furent établis par la Société centrale d'hypothèques et de logement et par les banques ou autres institutions financières qui prêtent de l'argent pour la construction de logements.

Des taux d'intérêt aussi élevés, alliés à l'augmentation du coût des matériaux de construction et des services, ont forcé les municipalités à augmenter les taxes de ceux qui auraient pu se construire des maisons.

Le gouvernement a pourtant toujours dit qu'il fallait créer des organismes pour aider les gagne-petit à devenir propriétaires. Mais la seule chose qu'on a faite dans ce sens a été de prolonger la période de remboursement à 50 ans, de 25 ou 30 ans qu'elle était antérieurement. Ainsi, on oblige les propriétaires à payer leurs maisons cinq ou six fois.

L'administration actuelle n'a pour tout souci que d'enrichir les riches et d'appauvrir les pauvres. De cette façon, monsieur le président, nous aidons la haute finance à devenir encore plus puissante, et les hauts financiers à égorger les pauvres. Au fait il est devenu à peu près impossible de construire une maison aujourd'hui, à moins de s'endetter pour 40 ou 50 ans, et payer sa maison cinq ou six fois.

Tout homme a le droit de posséder sa maison, ses meubles, ses objets personnels, son automobile, ses instruments de travail, et a droit également à des biens de consommation.

[M. l'Orateur suppléant.]

La propriété personnelle de ces biens permet à l'homme de prendre racine dans un coin de terre et d'y organiser son univers personnel et celui de sa famille. C'est grâce à cette propriété qu'il est en communion avec l'univers physique.

Si la vie, monsieur le président, est un voyage, l'homme doit pouvoir rentrer au port aussi souvent que son activité le lui permet. Ce port doit lui appartenir, et non pas appartenir à autrui. C'est là où il se repose, où il recharge ses accumulateurs d'énergie physique et morale, et où il prépare l'étape du lendemain.

Ses fonctions ne sont convenablement remplies que s'il peut plonger ses racines dans une terre qui est à lui, et dont il peut disposer à son gré. Si la propriété est un bien en soi, si le besoin de posséder une propriété est humain, et si, par surcroît, la propriété est une garantie de liberté et d'indépendance, il ne faut pas enlever la propriété à ceux qui la possèdent, pour la transférer à un État qui en fera un usage plus abusif encore.

Monsieur le président, l'intérêt personnel est et demeure le moteur le plus puissant de l'activité humaine. Même à partir du moment où il est réservé à un petit nombre d'hommes, à partir du moment où il condamne l'immense majorité des citoyens à travailler sans intérêt, l'État se nie dans ses principes; il consacre une société de maîtres et d'esclaves, et non pas une société d'hommes.

Alors, monsieur le président,...

• (10.00 p.m.)

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député de Compton (M. Latulippe) en posant pendant la période des questions orales cet après-midi au premier ministre (M. Trudeau) sa question relative à la taxe de vente sur les matériaux de construction, réitérait une demande faite à de nombreuses reprises, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, par de nombreux députés et par des particuliers, des firmes et des sociétés de construction, non la moindre d'entre elles étant la très efficace Association canadienne de la construction.

J'aimerais faire remarquer que, strictement parlant, il n'est pas exact de faire état d'une taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Aucune taxe particulière ne frappe les matériaux de construction, il s'agit plutôt d'une taxe générale sur les produits fabriqués ou transformés. Ce qu'on demande en fait c'est d'exempter les matériaux de construction de cette taxe de vente générale. Au point de vue des recettes fiscales, cette taxe s'élève annuellement à quelque 300 millions ou 350 millions de dollars. Deux options s'offrent pour compenser cette perte: une augmentation de 1½ p. 100 de la taxe de vente frappant d'autres marchandises ou une augmentation de 6½ p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Nombre de ceux qui ont traité ce sujet se sont limités à parler de la taxe sur les matériaux de construction destinés aux logements résidentiels. Cette exemption provoquerait une diminution des recettes fiscales d'environ 130 à 150 millions de dollars. Comme cette taxe ne s'applique pas à des frais de construction tels que l'achat du terrain, la main-d'œuvre, les frais généraux et les bénéfices, elle n'augmente le prix de la construction des